



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024

Composition de l'assemblée :

VANDERLICK – Bourgmestre Président (du point 1 au point 3, prestation de serment de M. BEKLEVIC)

MATHY, ABAD GONZALEZ, ANCIA, VANDENBOSCH, RAPTIS, BEKLEVIC (Président à partir du point 3, après sa prestation de serment), PELLITTERI, GABRIELLI, GILARD, DEFRISE, BALLANT, NICAISE, PEERSMAN, ORRU, BURNOTTE, LAMBOT, VILAIN, FRIGO, HOUMAIRY, PALMERI, ATCHOU, GILLES, DE KEERSMAECKER, BENCHEHIDA, DE FRUYTIER, SCAVONE, MAES, DIMANCHE, VARSALONA, MORJAU, CAPPAL, BOI, HERCOT

LANNOIS – Secrétaire

Séance publique :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DÉFINITIVE DES ÉLECTIONS COMMUNALES DU 13.10.2024

Il est communiqué au Conseil communal la teneur de l'Arrêté du 4/11/2024 aux termes duquel le Conseil des élections locales valide les élections qui ont eu lieu à Châtelet le 13 octobre 2024.

Commentaires :

M. VANDERLICK ouvre la séance à 19h07. Il donne communication de la décision du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales de Châtelet du 13 octobre 2024.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CORPS CONSTITUÉS - EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS DES CANDIDATS ÉLUS LORS DES ÉLECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024 - RENONCIATION À L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER - PRISE D'ACTE

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1125-1 et suivants;

L'arrêté du Conseil des élections locales du 04/11/2024 validant les élections qui ont eu lieu à Châtelet le 13/10/2024;

Motivation en fait

Il convient de procéder à la vérification des conditions d'installation des candidats élus et l'absence, dans leur chef, d'incompatibilités familiales et/ou fonctionnelles visées aux articles L1125-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En vertu de l'article L1125-3 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les membres du Conseil communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux.

Est apparue l'incompatibilité familiale suivante :

- Monsieur Samuel ORRU (6ème élu sur la liste PS) est parent au 1er degré de Madame Maria-Luisa TUVÉRI (3ème élue sur la liste PS).

Aux termes de l'article L1125-3 §2 du même code, si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats.

Cependant, Madame Maria-Luisa TUVÉRI a déclaré renoncer à son mandat par courrier du 7/11/2024.

Est apparue l'incompatibilité fonctionnelle suivante :

- Madame Roxane VANDYCKE (19ème élue sur la liste PS) est employée d'administration à la Ville de Châtelet.

En vertu de l'article L1125-1 §1, 6° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ne peut faire partie du Conseil communal toute personne qui est membre du personnel ou qui reçoit un subside ou un traitement de la commune.

Par ailleurs, aux termes de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré.

Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte.

Les élus suivants ont déclaré renoncer à l'exercice de leur mandat de conseiller communal :

- Madame Maria-Luisa TUVÉRI, 3ème élue sur la liste PS, par courrier du 7/11/2024

- Monsieur Nicolas BAU, 20ème élu sur la liste PS, par courrier du 14/11/2024

- Madame Irène WAUTELET, 7ème élue sur la liste MR+, par courrier du 14/11/2024

- Monsieur Eric DEBOES, 8ème élu sur la liste MR+, par courrier du 15/11/2024

Sur base des renseignements portés jusqu'à présent à la connaissance du Conseil, aucune incompatibilité parentale, d'alliance ou de nature fonctionnelle ne semble empêcher l'installation des élus suppléants.

Il échet que le Conseil communal prenne acte de ces désistements et procède à l'installation des élus suppléants à savoir :

- Mme Sophie DE FRUYTIER

- M. Carlo SCAVONE

- Mme Valérie BOI

Décision

Le Conseil communal,

Article 1er. Constate qu'en fonction des éléments portés à sa connaissance, se trouve dans des conditions d'incompatibilité familiale au sens du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne peut en conséquence siéger au Conseil communal, le candidat suivant :

- Monsieur Samuel ORRU (6ème élu sur la liste PS) est parent au 1er degré de Madame Maria-Luisa TUVÉRI (3ème élue sur la liste PS).

Article 2. Constate qu'en fonction des éléments portés à sa connaissance, se trouve dans des conditions d'incompatibilité fonctionnelle au sens du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne peut en conséquence siéger au Conseil communal, la candidate suivante :

- Madame Roxane VANDYCKE (19ème élue sur la liste PS) est employée d'administration à la Ville de Châtelet.

Article 3. Prend acte de ce que les candidats suivants ont déclaré renoncer à l'exercice de leur mandat de conseiller communal :

- Madame Maria-Luisa TUVÉRI, 3ème élue sur la liste PS, par courrier du 7/11/2024

- Monsieur Nicolas BAU, 20ème élu sur la liste PS, par courrier du 14/11/2024

- Madame Irène WAUTELET, 7ème élue sur la liste MR+, par courrier du 14/11/2024

- Monsieur Eric DEBOES, 8ème élu sur la liste MR+, par courrier du 15/11/2024

Article 4. Procède à l'installation des suppléants suivants en lieu et place des conseillers élus en situation d'incompatibilité ou suite à leur désistement :

- Mme Sophie DE FRUYTIER

- M. Carlo SCAVONE

- Mme Valérie BOI

Article 5. La présente décision sera notifiée par Monsieur le Directeur général aux intéressés.

Voies de recours

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision - Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Commentaires :

Il existe une incompatibilité familiale entre Monsieur Samuel ORRU et Madame Maria-Luisa TUVERI, parents au 1^{er} degré.

Il existe une incompatibilité fonctionnelle pour Madame Roxane VANDYCKE, employée à la Ville de Châtelet.

Madame Maria-Luisa TUVERI, Monsieur Nicolas BAU, Madame Irène WAUTELET et Monsieur Eric DEBOES renoncent à l'exercice de leur mandat de conseiller communal.

Suite à ces incompatibilités et renonciations, il y a lieu d'installer Madame Sophie DE FRUYTIER, Monsieur Carlo SCAVONE et Madame Valérie BOI, premiers suppléants.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CORPS CONSTITUÉS - PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS ÉLUS LE 13 OCTOBRE 2024

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1126-1;

L'arrêté du Conseil des élections locales du 04/11/2024 validant les élections qui ont eu lieu à Châtelet le 13/10/2024;

Sa délibération de ce jour, antérieure à la présente, par laquelle le Conseil communal, en fonction des éléments portés à sa connaissance,

- constate l'incompatibilité familiale concernant Monsieur Samuel ORRU, parent au 1er degré de Madame Maria-Luisa TUVERI,

- constate l'incompatibilité fonctionnelle concernant Madame Roxane VANDYCKE (employée d'administration à la Ville de Châtelet),

- prend acte des renonciations à l'exercice de leur mandat de Conseiller communal de Mesdames Maria-Luisa TUVERI et Irène WAUTELET et de Messieurs Nicolas BAU et Eric DEBOES ;

Motivation en fait

Les conditions sont réunies pour la prestation de serment et l'installation des conseillers communaux élus le 13.10.2024.

Décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Constate :

Article 1er. Sont élus en qualité de Conseillers communaux /

Conseillères communales, pour un terme de six années, finissant le jour du renouvellement intégral du Conseil communal et de son installation :

CONSEILLERS	GROUPE POLITIQUE
-------------	------------------

ABAD GONZALEZ Françoise	PS
ANCIA Sabine	PS
ATCHOU Anne-Espérance	PS
BALLANT Henri	Votre Voix
BEKLEVIC Alpaslan	PS
BENCHEHIDA Kheira	PTB
BOI Valérie	MR+
BURNOTTE Dorian	PTB
CAPPAI Joachim	PTB
DE FRUYTIER Sophie	PS
DE KEERSMAECKER Diane	PS
DEFRISE Philippe	PS
DIMANCHE Romain	MR+
FRIGO Darlène	PS
GABRIELLI Tatiana	MR+
GILARD Emmanuël	PS
GILLES Maryline	PS
HERCOT Jean-Jacques	Les Engagés
HOUMAIRY Dounia	PS
LAMBOT Sarès	PS
MAES Amory	Les Engagés
MATHY Michel	PS
MORJAU Vincent	PTB
NICAISE Sylvain	MR+
ORRU Samuel	PS
PALMERI Romain	MR+
PEERSMAN Anne-Françoise	MR+
PELLITTERI Francesco	PS
RAPTIS Kâralabos	PS
SCAVONE Carlo	PS
VANDENBOSCH Marc	PS
VARSALONA Laura	MR+
VILAIN François	PS

Article 2. Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Alpaslan BEKLEVIC, Premier échevin sortant réélu, prête, sur invitation de M. Daniel VANDERLICK, Bourgmestre sortant non réélu, et entre ses mains, le serment constitutionnel en ces termes :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Après quoi, après avoir signé l'acte de prestation de serment et en avoir reçu copie, il est déclaré installé en qualité de Conseiller communal et assure la Présidence.

Article 3. Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les Conseillers prêtent, sur invitation de M. Alpaslan BEKLEVIC, Premier échevin sortant réélu, et entre ses mains, le serment constitutionnel en ces termes :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Après quoi, après avoir signé l'acte de prestation de serment et en avoir reçu copie, ils sont déclarés installés en qualité de Conseillers(ères) communaux(ales) et prennent séance.

Commentaires :

Monsieur Daniel VANDERLICK invite Monsieur Alpaslan BEKLEVIC à prêter le serment constitutionnel.

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Il signe l'acte de prestation de serment et en reçoit une copie.

Monsieur Daniel VANDERLICK déclare Monsieur Alpaslan BEKLEVIC installé en qualité de conseiller communal et précise que Monsieur Alpaslan BEKLEVIC est maintenant Président du Conseil.

Monsieur Alpaslan BEKLEVIC assure la présidence à partir de ce moment.

Monsieur Alpaslan BEKLEVIC invite les conseillers (par ordre alphabétique – cf. tableau) à prêter le serment constitutionnel.

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

ABAD GONZALEZ Françoise	PS
ANCIA Sabine	PS
ATCHOU Anne-Espérance	PS
BALLANT Henri	Votre Voix
BENCHEHIDA Kheira	PTB
BOI Valérie	MR+
BURNOTTE Dorian	PTB
CAPPAI Joachim	PTB
DE FRUYTIER Sophie	PS
DE KEERSMAECKER Diane	PS
DEFRISE Philippe	PS
DIMANCHE Romain	MR+
FRIGO Darlène	PS
GABRIELLI Tatiana	MR+
GILARD Emmanuël	PS
GILLES Maryline	PS
HERCOT Jean-Jacques	Les Engagés
HOUMAIRY Dounia	PS
LAMBOT Sarès	PS
MAES Amory	Les Engagés
MATHY Michel	PS
MORJAU Vincent	PTB
NICAISE Sylvain	MR+
ORRU Samuel	PS
PALMERI Romain	MR+
PEERSMAN Anne-Françoise	MR+
PELLITTERI Francesco	PS
RAPTIS Kâralabos	PS
SCAVONE Carlo	PS
VANDENBOSCH Marc	PS
VARSAONA Laura	MR+
VILAIN François	PS

Ils signent l'acte de prestation de serment et en reçoivent une copie.

Après prestation de serment et signature de l'acte de prestation, Monsieur Alpaslan BEKLEVIC les déclare installés en qualité de conseillers communaux.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CORPS CONSTITUÉS - PRÉSENTATION DU PACTE DE MAJORITÉ - ADOPTION

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1123-1 §2 et §3, L1123-4 et L1123-8 ;

Le pacte de majorité reçu par M. le Directeur général le 8.11.2024 au nom du Parti Socialiste ensuite des élections communales du 13.10.2024, comprenant

- L'indication du groupe politique qui y est partie
- L'identité du Bourgmestre
- L'identité des Echevins
- L'identité du Président du Conseil de l'Action sociale pressenti
- 1/3 minimum de membres du même sexe
- La signature de l'ensemble des personnes y désignées et de la majorité des membres du groupe politique y participant.

Motivation en fait

Le pacte de majorité déposé laisse apparaître que le groupe politique partie dispose d'une majorité de sièges au Conseil communal.

Le Directeur général a constaté que ledit pacte de majorité répond aux conditions de l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Ledit pacte a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Maison communale à dater du 8.11.2024, conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Monsieur le Directeur général donne connaissance du Pacte de majorité qu'il a reçu en mains propres de Monsieur Alpaslan BEKLEVIC, représentant la liste P.S., en date du 8.11.2024, proposant :

- **Monsieur Alpaslan BEKLEVIC, en qualité de Bourgmestre**
- **Monsieur Michel MATHY, en qualité de premier Echevin**
- **Madame Françoise ABAD-GONZALEZ, en qualité de deuxième Echevine**
- **Madame Sabine ANCIA, en qualité de troisième Echevine**
- **Monsieur Samuel ORRU, en qualité de quatrième Echevin**
- **Madame Sarès LAMBOT, en qualité de cinquième Echevine**
- **Madame Darlène FRIGO, en qualité de sixième Echevine**
- **Monsieur François VILAIN, en qualité de Président du CPAS pressenti**

Le Pacte de majorité est revêtu des signatures de la majorité des élus de la liste P.S. Conformément aux articles L1123-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Pacte de majorité a été valablement établi et déposé.

Il propose pour le Collège communal des membres de sexe différent conformément au prescrit de l'article L1123-1 §2 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et a été signé par l'ensemble des personnes y désignées.

Décision

Le vote ayant lieu **à voix haute et individuellement** ;

33 Conseillers prennent part au scrutin ;

Le Conseil communal,

DECIDE,

PAR 19 OUI 8 NON 6 ABSTENTIONS,

Article 1er. D'adopter le Pacte de majorité tel que présenté par la liste P.S.

Article 2. En application de l'article L1123-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, **Monsieur Alpaslan BEKLEVIC** est élu de plein droit bourgmestre.

Article 3. En application de l'article L1123-8 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, sont élus de plein droit Echevins, les conseillers dont l'identité figure sur le Pacte de majorité, suivant l'ordre ci-dessous :

- **Monsieur Michel MATHY, en qualité de premier Echevin**
- **Madame Françoise ABAD-GONZALEZ, en qualité de deuxième Echevine**
- **Madame Sabine ANCIA, en qualité de troisième Echevine**
- **Monsieur Samuel ORRU, en qualité de quatrième Echevin**
- **Madame Sarès LAMBOT, en qualité de cinquième Echevine**
- **Madame Darlène FRIGO, en qualité de sixième Echevine**

Article 4. Est désigné, en qualité de Président du CPAS pressenti, **Monsieur François VILAIN.**

Voies de recours

Un recours non-organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé ou par requête électronique au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 5.12.91 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23 Août 1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvstconsetat.be.

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, que la Ville de Châtelet n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Monsieur Marc BERTRAND, rue Lucien Namèche 54 à 5000 Namur. Tél : 080019199. Le dépôt de réclamation est possible en ligne via courrier@le-mediateur.be.

Commentaires :

M. le Bourgmestre met au vote le pacte de majorité. Aucun conseiller ne demande la parole. Le résultat du vote est le suivant :

ABAD GONZALEZ Françoise : OUI
ANCIA Sabine : OUI
ATCHOU Anne-Espérance : OUI
BALLANT Henri : ABSTENTION
BEKLEVIC Alpaslan : OUI
BENCHEHIDA Kheira : ABSTENTION
BOI Valérie : NON
BURNOTTE Dorian : ABSTENTION
CAPPAI Joachim : ABSTENTION
DE FRUYTIER Sophie : OUI
DE KEERSMAECKER Diane : OUI
DEFRISE Philippe : OUI
DIMANCHE Romain : NON
FRIGO Darlène : OUI
GABRIELLI Tatiana : NON
GILARD Emmanuël : OUI
GILLES Maryline : OUI
HERCOT Jean-Jacques : ABSTENTION
HOUMAIRY Dounia : OUI
LAMBOT Sarès : OUI
MAES Amory : NON

MATHY Michel : OUI
MORJAU Vincent : ABSTENTION
NICAISE Sylvain : NON
ORRU Samuel : OUI
PALMERI Romain : NON
PEERSMAN Anne-Françoise : NON
PELLITTERI Francesco : OUI
RAPTIS Kâralabos : OUI
SCAVONE Carlo : OUI
VANDENBOSCH Marc : OUI
VARSAONA Laura : NON
VILAIN François : OUI

Le pacte de majorité est adopté par 19 voix OUI – 8 voix NON – 6 abstentions.

M. le Bourgmestre déclare le pacte de majorité adopté.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CORPS CONSTITUÉS - PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DU BOURGMESTRE

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1123-4 §1 et L1126-1 §2;

Sa délibération de ce jour, antérieure à la présente, adoptant le Pacte de majorité présenté par la liste PS;

Le Pacte de majorité présentant, conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Alpaslan BEKLEVIC en qualité de Bourgmestre;

Motivation en fait

En vertu de l'article L1123-4 § 1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du même code.

Monsieur Alpaslan BEKLEVIC est le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.

Le Bourgmestre figurant dans le Pacte de majorité adopté est le premier Echevin sortant réélu.

Il doit en conséquence prêter serment entre les mains du deuxième Echevin sortant réélu.

Décision

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Constate :

Article 1er. Conformément à l'article L1126-1 §2, M. Alpaslan BEKLEVIC, Premier Echevin sortant réélu, prête, entre les mains de M. Michel MATHY, deuxième Echevin sortant réélu, le serment constitutionnel en ces termes :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Après quoi, après avoir signé son acte de prestation de serment et en avoir reçu copie, il est déclaré installé en qualité de Bourgmestre.

Commentaires :

Monsieur Michel MATHY invite Monsieur Alpaslan BEKLEVIC à prêter le serment constitutionnel.

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Il signe l'acte de prestation de serment et en reçoit une copie.

Monsieur Michel MATHY déclare Monsieur Alpaslan BEKLEVIC installé en qualité de bourgmestre.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CORPS CONSTITUÉS - PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES ÉCHEVINS

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1123-8 §3 et L1126-1 ;

Sa délibération de ce jour, antérieure à la présente, adoptant le Pacte de majorité présenté par la liste PS;

Le Pacte de majorité présentant, conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Monsieur Alpaslan BEKLEVIC, en qualité de Bourgmestre
- Monsieur Michel MATHY, en qualité de premier Echevin
- Madame Françoise ABAD-GONZALEZ, en qualité de deuxième Echevine
- Madame Sabine ANCIA, en qualité de troisième Echevine
- Monsieur Samuel ORRU, en qualité de quatrième Echevin
- Madame Sarès LAMBOT, en qualité de cinquième Echevine
- Madame Darlène FRIGO, en qualité de sixième Echevine
- Monsieur François VILAIN, en qualité de Président du CPAS pressenti

Motivation en fait

En application de l'article L1123-8 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont élus de plein droit échevins les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du même Code.

Décision

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,
Constate :

Article 1er. Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les échevins prêtent, entre les mains de Monsieur le Président, le serment constitutionnel en ces termes :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Après quoi, après avoir signé leur acte de prestation de serment et en avoir reçu copie, sont déclarés installés en qualité d'Echevin dans leurs nouvelles fonctions :

- Monsieur Michel MATHY, en qualité de premier Echevin
- Madame Françoise ABAD-GONZALEZ, en qualité de deuxième Echevine
- Madame Sabine ANCIA, en qualité de troisième Echevine
- Monsieur Samuel ORRU, en qualité de quatrième Echevin
- Madame Sarès LAMBOT, en qualité de cinquième Echevine
- Madame Darlène FRIGO, en qualité de sixième Echevine

Commentaires :

Monsieur Alpaslan BEKLEVIC invite les échevins (ordre cf. tableau) à prêter le serment constitutionnel.

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur Michel MATHY	Premier échevin
Madame Françoise ABAD GONZALEZ	Deuxième échevine
Sabine ANCIA	Troisième échevine
Samuel ORRU	Quatrième échevin
Sarès LAMBOT	Cinquième échevine
Darlène FRIGO	Sixième échevine

Ils signent l'acte de prestation de serment et en reçoivent une copie.

Après prestation de serment et signature de l'acte de prestation, Monsieur Alpaslan BEKLEVIC les déclare installés en qualité d'échevins suivant leur rang.

Il les invite au fur et à mesure à s'installer à la table du Collège à ses côtés et leur remet leur écharpe d'échevin.

7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Motivation en droit

La Loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976, et plus particulièrement ses articles 6 à 22;

Le Décret du 28.03.2024 modifiant la Loi organique des centres publics de l'action sociale du 8.07.1976 ;

L'arrêté du Conseil des élections locales du 04/11/2024 validant les élections qui ont eu lieu à Châtelet le 13/10/2024;

Sa délibération de ce jour, antérieure à la présente, portant adoption du pacte de majorité;

Motivation en fait

La détermination du nombre de sièges revenant à chaque groupe politique s'établit comme suit :

NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE (A)	11
NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL (B)	33

GROUP E POLITI QUE	PARTIE AU PACTE DE MAJORITE OUI/NON	CHIFFR E ELECT ORAL	NOMBRE DE SIEGES DETENU S PAR LE	CALCUL $\frac{AXC}{B}$	SIEG ES DIRE CTE MEN T	SIEGES AFFECTES SELON DECIMAL ES OU, EN CAS	TOTA L DES SIEG ES
-----------------------------	--	------------------------------	---	---------------------------	---------------------------------------	---	--------------------------------

			GROUPE AU CONSEIL COMMUNAL (C)		ACQ UIS	D'EGALIT E DE DECIMAL ES, SELON LE CHIFFRE ELECTOR AL	
PS	Oui	8938	19	$\frac{11 \times 19}{33} = 6,33$	6	1	7
MR	Non	3721	7	$\frac{11 \times 7}{33} = 2,33$	2	-	2
PTB	Non	2577	4	$\frac{11 \times 4}{33} = 1,33$	1	-	1
Les Engagés	Non	1712	2	$\frac{11 \times 2}{33} = 0,66$	-	1	1
Votre voix	Non	863	1	$\frac{11 \times 1}{33} = 0,33$	-	-	-

RÉSULTATS :	
TOTAL DES SIÈGES DU GROUPE POLITIQUE PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ	7
TOTAL DES SIÈGES DU GROUPE POLITIQUE NE PARTICIPANT PAS AU PACTE DE MAJORITÉ	4

Les listes déposées par chaque groupe politique en vue de la désignation des membres du Conseil de l'action sociale sont détaillées comme suit :

Pour la liste - PS :

- Monsieur François VILAIN
- Madame Maria-Luisa TUVERI
- Monsieur Nicolas BAU
- Monsieur Guillaume THYRION DE BOSSCHER
- Madame Annie GIOVANAZZI
- Madame Sandrine BAUMAL
- Madame Bernadette LECRON

Pour la liste - MR :

- Madame Irène WAUTELET
- Monsieur Eric DEBOES

Pour la liste - PTB :

- Monsieur Nicolas GLADYSZ

Pour la liste - Les Engagés :

- Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Les listes ont été valablement établies et déposées, ainsi que l'en attestent les procès-verbaux de recevabilité des listes de candidats au Conseil de l'Action Sociale.

Décision

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

CONSTATE :

Article 1er. Sont élus de plein droit au Conseil de l'action sociale les candidats suivants :

Pour la liste - PS :

- Monsieur François VILAIN
- Madame Maria-Luisa TUVÉRI
- Monsieur Nicolas BAU
- Monsieur Guillaume THYRION DE BOSSCHER
- Madame Annie GIOVANAZZI
- Madame Sandrine BAUMAL
- Madame Bernadette LÉCRON

Pour la liste - MR :

- Madame Irène WAUTELET
- Monsieur Eric DEBOES

Pour la liste - PTB :

- Monsieur Nicolas GLADYSZ

Pour la liste - Les Engagés :

- Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Article 2. En conséquence, le Président proclame le résultat de la présente élection, conformément à l'article 12 de la Loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976.

Article 3. Le mandat des Conseillers de l'action sociale désignés à l'article 1er, prendra cours **le jour de leur prestation de serment, soit lors de l'installation du Conseil de l'action sociale le 9 décembre 2024.**

Article 4. Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale, ainsi qu'au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale obligatoirement transmissible en application de l'article L3122-2 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Voies de recours

Un recours de pleine juridiction peut être introduit devant le Conseil d'Etat dans les 15 jours de sa notification dans le cadre du contentieux électoral (article 15 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976).

Commentaires :

Sont élus de plein droit au Conseil de l'action sociale les candidats suivants :

Pour le PS : Monsieur François VILAIN, Madame Maria-Luisa TUVÉRI, Monsieur Nicolas BAU, Monsieur Guillaume THYRION DE BOSSCHER, Madame Annie GIOVANAZZI, Madame Sandrine BAUMAL et Madame Bernadette LÉCRON.

Pour le MR+ : Madame Irène WAUTELET et Monsieur Eric DEBOES

Pour le PTB : Monsieur Nicolas GLADYSZ

Pour Les Engagés : Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Leur mandat prendra cours le jour de leur prestation de serment lors de l'installation du Conseil de l'action sociale le 9 décembre 2024.

8. ADMINISTRATION GENERALE - JUSTICE ET POLICE - CONSEIL DE POLICE - ÉLECTION DES MEMBRES - DÉLIBÉRATION À PRENDRE**Motivation en droit**

La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI";

L'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal";

Motivation en fait

L'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal.

Le Conseil de police de la zone pluricommunale Châtelet/Aiseau-Presles/Farciennes est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI.

Conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 12 membres du Conseil communal au Conseil de police.

Chacun des 33 conseillers communaux dispose de 8 voix, conformément à l'article 16 LPI.

Les actes de présentation introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal sont au nombre de 5.

Respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après et ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

Liste n°2 - Les Engagés

Candidat membre effectif	Candidat suppléant
Monsieur Amory MAES	Monsieur Jean-Jacques HERCOT
<u>Conseillers ayant présenté l'acte :</u> - Monsieur Amory MAES - Monsieur Jean-Jacques HERCOT	

Liste n°3 - PS

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
Monsieur Marc VANDENBOSCH	Madame Anne-Espérance ATCHOU
Monsieur Emmanuël GILARD	Monsieur Francesco PELLITTERI
Monsieur Philippe DEFRISE	Monsieur Kâralabos RAPTIS
Madame Dounia HOUMAIRY	Madame Françoise ABAD GONZALEZ
Madame Maryline GILLES	Madame Sabine ANCIA
Monsieur Carlo SCAVONE	Monsieur Samuel ORRU
Madame Sophie DE FRUYTIER	Monsieur Michel MATHY
<u>Conseillers ayant présenté l'acte :</u> - Monsieur Alpaslan BEKLEVIC	

- Madame Sophie DE FRUYTIER
- Madame Sabine ANCIA
- Monsieur Michel MATHY
- Monsieur Emmanuël GILARD
- Madame Françoise ABAD GONZALEZ
- Monsieur Francesco PELLITTERI
- Monsieur Samuel ORRU
- Madame Dounia HOUMAIRY
- Monsieur Carlo SCAVONE
- Monsieur Kâralabos RAPTIS
- Monsieur Marc VANDENBOSCH
- Madame Anne-Espérance ATCHOU

Liste n°4 - PTB

Candidat membre effectif	Candidats suppléants
Monsieur Joachim CAPPAL	1. Monsieur Dorian BURNOTTE 2. Monsieur Vincent MORJAU
<u>Conseillers ayant présenté l'acte :</u> - Madame Kheira BENCHEHIDA - Monsieur Dorian BURNOTTE - Monsieur Joachim CAPPAL - Monsieur Vincent MORJAU	

Liste n°5 - MR+

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
Madame Tatiana GABRIELLI	Monsieur Sylvain NICAISE
Monsieur Romain PALMERI	Monsieur Romain DIMANCHE
Monsieur Sylvain NICAISE	
<u>Conseillère ayant présenté l'acte :</u> - Madame Tatiana GABRIELLI	

Liste n°8 - Votre Voix

Candidat membre effectif	Candidat suppléant
Monsieur Henri BALLANT	
<u>Conseiller ayant présenté l'acte :</u> - Monsieur Henri BALLANT	

La liste de candidats établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation est libellée comme suit :

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
BALLANT Henri	
CAPPAL Joachim	1. BURNOTTE Dorian 2. MORJAU Vincent
DE FRUYTIER Sophie	MATHY Michel
DEFRISE Philippe	RAPTIS Kâralabos

GABRIELLI Tatiana	NICAISE Sylvain
GILARD Emmanuël	PELLITTERI Francesco
GILLES Maryline	ANCIA Sabine
HOUMAIRY Dounia	ABAD GONZALEZ Françoise
MAES Amory	HERCOT Jean-Jacques
NICAISE Sylvain	
PALMERI Romain	DIMANCHE Romain
SCAVONE Carlo	ORRU Samuel
VANDENBOSCH Marc	ATCHOU Anne-Espérance

L'article 10 de l'Arrêté royal du 20/12/2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal dispose que "*Le bourgmestre, assisté des deux conseillers communaux les moins âgés, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations du scrutin et du dépouillement des voix en séance publique.*"

Pour des raisons de partialité objective, il est opportun que les conseillers les plus jeunes eux-mêmes candidats renoncent à siéger au bureau pour les opérations électorales et qu'ils cèdent leur place aux mandataires les suivant en âge.

Dès lors, les deux conseillers communaux les plus jeunes, non candidats à la présente élection, sont Madame Laura VARSALONA et Monsieur François VILAIN car Mme Anne-Espérance ATCHOU, Mme Dounia HOUMAIRY, M. Romain DIMANCHE, Mme Sophie DE FRUYTIER, M. Romain PALMERI, M. Carlo SCAVONE, M. Dorian BURNOTTE, M. Joachim CAPPAI, Mme Tatiana GABRIELLI, M. Samuel ORRU et M. Sylvain NICAISE sont tous candidats.

L'élection des membres effectifs du Conseil de police et leurs éventuels suppléants a lieu en séance publique et à scrutin secret :

33 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 8 bulletins de vote, 264 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs,

1 bulletin de vote est détruit durant le vote et avant la reprise des bulletins car rempli erronément par la conseillère communale Mme GABRIELLI, celui-ci est remplacé à sa demande.

264 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement des voix, en ce qui concerne ces bulletins, donne le résultat suivant :

2 bulletins non valables,

0 bulletins blancs,

262 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 262 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BALLANT Henri	8
CAPPAI Joachim	32
DE FRUYTIER Sophie	21
DEFRISE Philippe	21
GABRIELLI Tatiana	21

GILARD Emmanuël	19
GILLES Maryline	20
HOUMAIRY Dounia	22
MAES Amory	16
NICAISE Sylvain	14
PALMERI Romain	21
SCAVONE Carlo	21
VANDENBOSCH Marc	26
Nombre total de votes :	262

Décision

Le Conseil communal délibérant en séance publique,
CONSTATE :

Article 1er. Les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés.

Article 2. 12 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus.

Article 3. Le Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police				Les candidats, présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus		
	Date de naissance	Profession	Nombre de voix		Date de naissance	Profession
CAPPAI Joachim	x	x	32	1. BURNOTTE Dorian	x	x
				2. MORJAU Vincent	x	x
VANDENBOSCH H Marc	x	x	26	1. ATCHOU Anne-Espérance	x	x
HOUMAIRY Dounia	x	x	22	1. ABAD GONZALEZ Françoise	x	x
DE FRUYTIER Sophie	x	x	21	1. MATHY Michel	x	x
DEFRISE Philippe	x	x	21	1. RAPTIS Kâralabos	x	x
GABRIELLI Tatiana	x	x	21	1. NICAISE Sylvain	x	x
PALMERI Romain	x	x	21	1. DIMANCHE Romain	x	x

SCAVONE Carlo	x	x	21	1. ORRU Samuel	x	x
GILLES Maryline	x	x	20	1. ANCIA Sabine	x	x
GILARD Emmanuel	x	x	19	1. PELLITTERI Francesco	x	x
MAES Amory	x	x	16	1. HERCOT Jean-Jacques	x	x
NICAISE Sylvain	x	x	14			

Article 4. La condition d'éligibilité est remplie par :

- les 12 candidats membres effectifs élus,
- les 12 candidats, de pleins droits suppléants de ces 12 candidats membres effectifs.

Article 5. Aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI.

Article 6. Le Président proclame le résultat de la présente élection, conformément à l'article 18bis LPI.

Article 7. Le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'Arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial.

9. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2 ;

Le projet de procès-verbal de la séance du 18.11.2024.

Motivation en fait

Celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Décision

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18.11.2024 sera représenté lors du Conseil communal du 16 décembre prochain, et ce afin d'effectuer les vérifications demandées en séance.

Commentaires :

M. BALLANT ne comprend pas comment un nouveau Conseil communal avec autant de nouveaux conseillers peut approuver le procès-verbal du Conseil précédent.

M. BALLANT signale qu'à la page 65 il y a une formulation ambiguë, il souhaite qu'il soit indiqué que les lieux sont publics.

Le titulaire du droit réel de propriété sera vérifié et l'approbation du procès-verbal avec les corrections éventuelles sera représenté lors du Conseil communal du 16 décembre

prochain.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Christophe LANNOIS

Alpaslan BEKLEVIC